



ARRETE DU 03 OCTOBRE 2022

**SUR DIVERSES RUES DE PLOUHINEC**

**CURAGE ET INSPECTION TELEVISEE  
DES RESEAUX D'EAUX USEES**

pendant l'exécution du chantier de

**Entreprise SARP OUEST**

**du 10/10/2022 au 28/10/2022**

**ARRETE TEMPORAIRE 2022/156**

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**VU** la demande d'arrêté en date du 03/10/2022 présentée par **l'entreprise SARP OUEST** domiciliée rue du Tritschler – 29200 BEST,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise SARP OUEST pour les travaux de « curage et inspection télévisée des réseaux d'eaux usées »** - il est nécessaire de réglementer la circulation – **sur diverses rues de la commune de Plouhinec ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus de 8h à 18h :**

**rues du Général de Gaulle – du Général Leclerc – de Lattre de Tassigny – Amiral d'Argenlieu – Saint Vinoc – de Lann Ilis – de Stang Yen – du Château d'Eau – des Ecoles – Jean Mermoz – Maurice Bellonte – Didier Daurat – Le Bris – Rozavot – Xavier Grall – Brizeux – Jean Guillou – impasse de l'Armen  
lieudits la Gare - Lesvenez**

pendant toute la durée des travaux de « **curage et inspection télévisée des réseaux d'eaux usées** » par **l'entreprise SARP OUEST**, une circulation alternée et réglementée par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m ou par feux, sera mise en place sur lesdites rues.

## Article 2

A compter du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus de 8h à 18h**, le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier.  
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

## Article 3

A compter du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus de 8h à 18h**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

## Article 4

A compter du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus de 8h à 18h**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

## Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **l'entreprise SARP OUEST**.

## Article 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 8

Le directeur de **l'entreprise SARP OUEST**,  
le Maire de **PLOUHINEC**,  
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,  
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIÈRE**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,  
le contrôleur des travaux de Plouhinec,  
le représentant de l'entreprise VEOLIA EAU,  
le CD29 – antenne de Douarnenez,  
le responsable du SAMU,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

### **Affichage :**

en mairie  
sur <https://www.plouhinec.bzh>

  
Le Maire,  
**Yvan MOULLEC**  
Pour le Maire  
Le Directeur Général des Services  
Par délégation  
Julien COLLIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.